

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0933-000

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
0825-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'AUSCULTATION DES CONDUITES  
D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIALES  
DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU  
PLAN D'INTERVENTION POUR LE  
RENOUVELLEMENT DES CONDUITES  
D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES  
CHAUSSÉES, AINSI QU'UN EMPRUNT DE  
450 000 \$**

---

ATTENDU la résolution CM-11801/17-08-29 adoptant le règlement d'emprunt 0825-000;

ATTENDU QU'aucun financement n'a été octroyé sur ce règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'aucune dépense n'a été engagée à ce jour;

ATTENDU QUE le projet a été abandonné depuis;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14582/21-09-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 septembre 2021;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** Le règlement 0825-000 décrétant des travaux d'auscultation des conduites d'égouts sanitaires et pluviales dans le cadre de la réalisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, ainsi qu'un emprunt de 450 000 \$, soit abrogé.

**ARTICLE 2.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

La Mairesse,

---

JANICE BÉLAIR-ROLLAND

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 21 septembre 2021  
Présentation : 21 septembre 2021  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*